

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

« EnJeu » et « l'ESA cyclo »

Entre les soussignés

L'Association « EnJeu » association de loi 1901, dont le siège social est situé 2 bis rue Désiré Gayet 49320 Brissac-Quincé représentée par Sébastien DARET en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

et ci-après désignée « **EnJeu** »

d' une part,

L'Association « Entente sportive de l'Aubance cyclo » (ESA Cyclo), association dont le siège social est situé rue du Marin à Brissac-Quincé, représentée par Mr Bernard Pionneau, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **ESA cyclo** »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

1°/ - L'association « EnJeu » a été créée en 2004 avec pour objet de :

- de créer une dynamique intercommunale pour construire ensemble la place des enfants et des jeunes dans la vie locale.
- de mobiliser l'ensemble des partenaires locaux : élus, associations sportives et culturelles, familles, enfants et jeunes, enseignants, travailleurs sociaux, entreprises autour d'un même projet éducatif de territoire.
- de favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes à des loisirs éducatifs de qualité.
- gérer les structures enfance jeunesse, et mettre en place des partenariats avec les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et des loisirs, et tout autre objet en lien avec l'animation enfance jeunesse

L'ESA cyclo a été créée en 1982 avec pour mission d'organiser et de promouvoir la pratique cyclotouristique de ses membres en développant des valeurs de convivialité, de respect et d'éducation à travers la pratique du sport.

2°/ Considérant, que les valeurs développées par les deux associations et les objectifs poursuivis convergent tant dans l'esprit qui sous-tend leur action que dans les réalisations auprès d'un public de jeunes ;

3°/ les deux associations précitées ont décidé de mettre en œuvre un partenariat visant à concrétiser la nature des services réciproques qu'ils souhaitent développer.

Au titre de la présente convention de partenariat il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les associations partenaires.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association EnJeu

2.1 Afin de soutenir l'Association **ESA cyclo** dans la réalisation de ses activités et notamment la mise en place au bénéfice de ses adhérents cyclotouristes ou vététistes de séjours itinérants ou non en France ou à l'étranger et à caractère sportif :

2.2 « **Enjeu** » met à disposition de l'**ESA cyclo** sous forme de prêt à titre gratuit un (ou des) véhicule(s) de transport en commun 9 places sous réserve de la disponibilité du (ou des) véhicule(s) aux périodes souhaités.

2.3 Il est précisé par ailleurs qu'une convention d'utilisation à l'initiative de « **Enjeu** » sera mise en place à chaque utilisation du ou des véhicule(s) par l'**ESA cyclo**. Cette convention d'utilisation précisera notamment, la nature de la contrepartie de ce prêt à titre gratuit, les modalités de prise en charge du véhicule, les conducteurs autorisés, les dispositions du contrat d'assurance.

2.4 L'association EnJeu, dans le cadre de ce partenariat, devient adhérente de l'ESA Cyclo à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Engagement de l'ESA cyclo

3.1 En contre partie, et à l'occasion de chacun des prêts à titre gratuit de véhicule accordés en cours d'année, l'**ESA cyclo** s'engage à participer à l'animation d'un stage cyclo-VTT auprès des enfants et des jeunes pris en charge par « **Enjeu** ». Le calendrier, le contenu, les participants de chacun de ces stages seront définis dans le cadre de la convention d'utilisation du véhicule. Dans ce cadre l'**ESA cyclo** mettra en place l'encadrement qu'il jugera nécessaire. Il est précisé qu'un animateur d'**Enjeu** ayant les compétences nécessaires reconnues, fera partie également de l'équipe d'encadrement.

3.2 L'**ESA cyclo** se propose dans ce cadre de mettre à disposition des enfants qui n'en disposent pas, des VTT dans la limite de ses stocks. Ces vélos pourront également être utilisés à l'occasion d'animations organisées par Enjeu sans le concours de l'ESA cyclo. Une fiche de prêt sera complétée à chaque utilisation.

3.3 Sur sollicitation d'**Enjeu**, une fois par an, un stage de « mécanique vélo » pourra être mis en place et animé par des adhérents de l'ESA cyclo. Les dates et modalités d'organisation (nombre de participants, lieu, calendrier...) seront définies à chaque intervention.

3.4 L'ESA Cyclo dans le cadre de ce partenariat, devient adhérente de l'association EnJeu à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Evolution des engagements

Chacun des partenaires pourra proposer une évolution de ses prestations qui feront l'objet si accord des parties, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des partenaires sans avoir à en motiver les raisons, sous réserve d'une information de l'autre partie trois mois avant le terme souhaité du partenariat.

ARTICLE 6 : Communication et Evaluation

La mise en place de cette convention de partenariat sera portée à la connaissance des élus locaux (communes et communautés de communes) par les Présidents des deux associations partenaires. Chaque année un rapport d'activité et d'évaluation sera rédigé pour être porté à la connaissance des adhérents et des structures institutionnelles locales qui assurent en tout ou partie le financement de certaines activités.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté à la connaissance des édiles locaux qui proposeront un médiateur dont les recommandations s'imposeront aux parties. A défaut d'acceptation par l'une ou l'autre partie, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : Prise de d'effet

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les Présidents des deux associations partenaires.

Fait à Brissac Quincé le ...

Prénom Nom
Sébastien Daret

Président d'**EnJeu**

Prénom Nom
Bernard PIONNEAU

Président de l'**ESA cyclo**